



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

redevance audiovisuelle

Question écrite n° 8639

Texte de la question

M. Jacques Péliissard attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conditions d'exonération de la redevance télévision. Il lui demande s'il envisage de modifier les conditions d'exonération de la redevance télévision en simplifiant celles-ci par la prise en compte du seul critère d'ordre fiscal. Il souhaite connaître ses intentions sur ce sujet.

Texte de la réponse

Les conditions d'exonération du paiement de la redevance de l'audiovisuel sont définies par l'article 11 du décret n° 93-304 du 30 mars 1992 modifié, relatif à l'assiette et au recouvrement de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision. Compte tenu des contraintes de financement du secteur public de l'audiovisuel, bénéficiaire de cette taxe parafiscale, il n'est pas envisagé de modifier ces conditions. Actuellement, seuls sont exonérées de la redevance les personnes âgées de soixante-cinq ans au 1er janvier de l'année d'exigibilité de la redevance et les mutilés et invalides civils ou militaires atteints d'une infirmité ou d'une invalidité au taux minimum de 80 %, qui remplissent par ailleurs des conditions de ressources. Pour les personnes qui éprouvent des difficultés justifiées pour s'acquitter en temps voulu de cette taxe, les centres régionaux de la redevance de l'audiovisuel ont la possibilité d'accorder des délais de paiement exceptionnels. Par ailleurs, conformément à l'article 23 du décret précité, ces derniers ont également la possibilité d'accorder la remise ou la modération de la redevance en cas de gêne ou d'indigence mettant le redevable dans l'impossibilité de se libérer. Le dispositif actuel permet ainsi de prendre en compte au cas par cas les difficultés des personnes qui ne peuvent s'acquitter de la taxe. La prise en compte d'un critère unique d'ordre fiscal risquerait d'être, en définitive, plus pénalisante.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Péliissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8639

Rubrique : Taxes parafiscales

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 janvier 1998, page 135

Réponse publiée le : 13 avril 1998, page 2084